Les services linguistiques de l’administration fédérale

Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Les valeurs démocratiques trouvent leur expression plurilingue dans l'entrée du Palais fédéral Ouest.

Mentions légales :

Brochure éditée par les services linguistiques centraux de la Chancellerie fédérale en collaboration avec les services linguistiques des départements.

Berne, juin 2012

Table des matières

Avant-propos 5

Les services linguistiques de l'administration fédérale 6

Composition 8

Autres services linguistiques de la Confédération 9

Traduction et rédaction 10

Qualité et critères méthodologiques 12

Ressources, instruments et procédures 14

L'italien ou l'égalité en marche 15

Le romanche, une quatrième langue à part 16

Et l'anglais ? 17

Plurilinguisme et nouvelles technologies 18

Coopérations 20

Avant-propos

Augmentation du volume des textes officiels, accélération du rythme de travail, explosion des besoins de communication par les canaux traditionnels ou électroniques, complexité croissante des domaines et de leur terminologie, innovations technologiques, renouvellement des outils de travail et nécessité de se mettre à jour constamment, voici en quelques mots les facteurs qui ont transformé l'action de l'État et des services linguistiques de l'administration fédérale ces dernières années. Dans un État fédéral, tel que le nôtre, qui s'exprime en trois langues officielles et dans une moindre mesure en romanche, on imagine l'ampleur du défi.

Les services linguistiques des départements et de la Chancellerie fédérale traitent en effet un volume considérable de textes, participent à la publication hebdomadaire et simultanée de textes officiels en allemand, en français et en italien, collaborent à la communication directe entre l'État et les citoyens et facilitent le plurilinguisme au sein de l'administration fédérale.

La présente brochure dévoile quelques-uns des arcanes de cette production, décrit les activités liées à la préparation d'un texte, de la rédaction à la traduction, du contrôle terminologique à la révision et laisse entrevoir la complexité de l'organisation et des procédures qui permettent à ce secteur crucial, en perpétuelle évolution, de fonctionner.

La brochure fournit en outre de nombreuses informations, utiles aux généralistes comme aux spécialistes, répond aux questions que se posent les donneurs d'ouvrage et au besoin d'interconnexion des praticiens de l'administration fédérale avec leurs collègues des cantons et des communes, du secteur privé, du milieu universitaire et de l'étranger.

Bonne lecture !

Corina Casanova
Chancelière de la Confédération

Les services linguistiques de l'administration fédérale

Les services linguistiques de l'administration fédérale jouent un rôle de premier plan dans le contexte institutionnel et politique suisse. C'est grâce à eux que les autorités fédérales – le Parlement, le Conseil fédéral, la Chancellerie fédérale et les départements – peuvent communiquer entre elles et avec les citoyens dans les langues officielles de la Confédération.

Langues principales en Suisse
Population résidente permanente
(15 ans et plus): 6'519'253 (=100%)

allemand : 65,6 % (4 276 097)

français : 22,8 % (1 487 311)

italien : 8,4 % (548 903)

romanche : 0,6 % (36 472)

autres langues : 15,5 % (1 008 018)

15,8 % de la population parlent plusieurs langues.

Les personnes interrogées pouvaient indiquer plusieurs langues principales ; les valeurs indiquées dépassent donc 100 %.

Source : Relevé structurel (RS), OFS 2010

Répartition des langues sur le territoire national et langues principales parlées dans les cantons
Source: OFS 2000

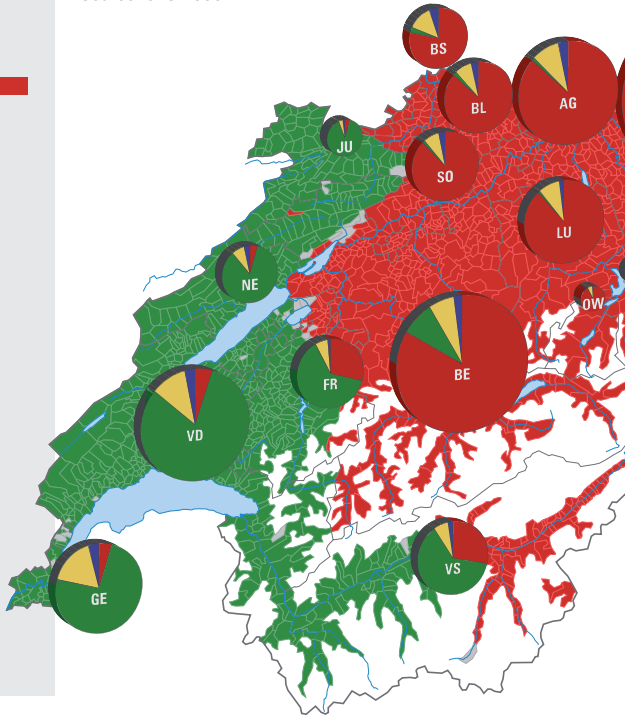

A la faveur de leur travail, qui ne s'arrête pas à la traduction au sens strict mais porte sur tous les aspects linguistiques et formels qui en garantissent la compréhensibilité, l'exactitude et la cohérence, les textes officiels de la Confédération sont disponibles en allemand, en français et en italien et les actes législatifs sont examinés, votés et publiés simultanément dans les trois langues.

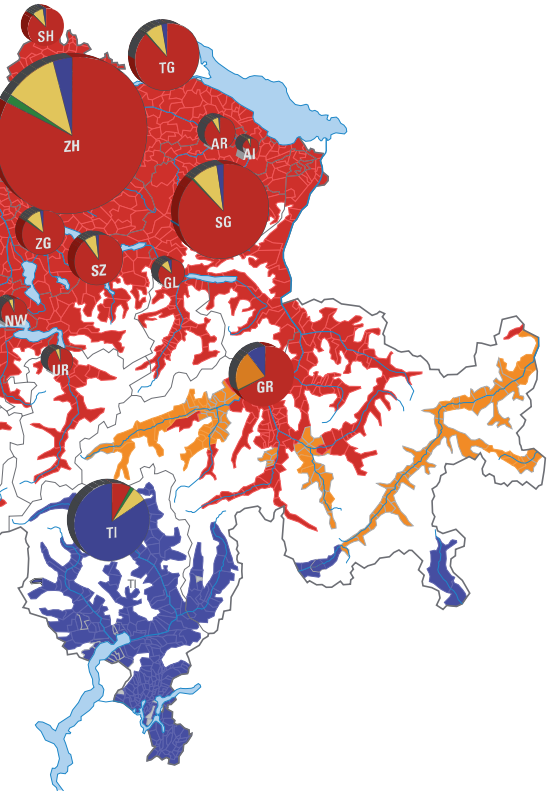

La Suisse, un État plurilingue

L'art. 4 de la Constitution fédérale établit que l'allemand, le français, l'italien et le romanche sont les langues nationales de la Suisse et met ainsi en évidence leur importance culturelle et identitaire.

L'allemand, le français et l'italien sont les langues officielles de la Confédération. Les autorités fédérales sont tenues de les utiliser dans leurs relations avec les citoyens. Tous les documents officiels de la Confédération sont donc rédigés dans ces trois langues. Le romanche est une langue officielle uniquement pour les rapports que la Confédération entretient avec les personnes qui parlent cette langue.

Les cantons désignent leurs langues officielles en se fondant sur la langue majoritaire sur leur territoire ou sur le plan régional. Il en resulte la répartition officielle des quatre langues nationales sur le territoire suisse. La répartition des compétences linguistiques individuelles s'en écarte car elle est influencée notamment par la mobilité professionnelle et les migrations intérieure et extérieure et révèle un paysage linguistique bien plus complexe, en particulier dans les zones urbaines. 10 % de la population totale est alloglotte, ce qui est un chiffre considérable.

Ecrire le présent, un défi permanent. L' « historien du présent » à l'entrée du Palais fédéral (M. Reymond, Paris ; bronze, 1902).

Composition

Les services linguistiques de l'administration fédérale centrale comprennent :

- les services linguistiques centraux de la Chancellerie fédérale
- les services linguistiques des départements
- les services de traduction des offices fédéraux.

Les différents services sont généralement subdivisés par langue et travaillent de manière autonome ; la Chancellerie fédérale coordonne toutefois une partie des activités.

La grande majorité des collaborateurs sont rattachés aux départements. Les services linguistiques centraux de la Chancellerie fédérale emploient un sixième de l'effectif. En raison de la composition linguistique de l'administration fédérale, le français et l'italien sont les principales langues de traduction ; elles devancent bien évidemment l'allemand, l'anglais et le romanche. Les ressources internes sont complétées par un réseau de traducteurs externes géré par les départements et les offices fédéraux. Le volume des mandats donnés à l'extérieur est en constante augmentation. La Confédération recourt en outre ponctuellement à des interprètes.

Autres services linguistiques de la Confédération

En plus de l'administration fédérale centrale, d'autres organes importants de la Confédération, tels que les services du Parlement, les tribunaux de la Confédération et le domaine des écoles polytechniques fédérales, s'expriment et travaillent dans les langues officielles et disposent de services de traduction.

Les entreprises contrôlées par la Confédération (les ex-régies fédérales, telles que les chemins de fer fédéraux, La Poste Suisse et Swisscom) sont exclues du champ d'application de la loi sur les langues : leur pratique linguistique, respectueuse du plurilinguisme, est dictée par des impératifs commerciaux.

Plurilinguisme institutionnel : bases constitutionnelles

Jusqu'en 1798, la Confédération était composée uniquement de cantons germanophones. Le français et l'italien n'étaient utilisés que pour les communications officielles et les décrets adressés aux autorités et aux habitants des territoires sujets. L'allemand, le français et l'italien acquirent le statut de langues officielles pendant la courte période de la République helvétique (1798–1803). Toutefois, ni l'Acte de médiation (1803) ni le Pacte fédéral (1815) ne mentionnent explicitement le plurilinguisme.

Le plurilinguisme institutionnel sera inscrit dans la Constitution de 1848 (art. 109) et renforcé au fil des révisions successives de celle-ci : la représentation des trois langues nationales au Tribunal fédéral date de 1874, la distinction entre langues officielles et langues nationales et la reconnaissance du romanche comme langue nationale remontent à 1938, la reconnaissance du romanche comme langue officielle pour les rapports que la Confédération entretient avec les citoyens romanchophones date de 1996 et la garantie de la liberté de la langue sera inscrite dans les droits fondamentaux en 1999.

La publication du Recueil systématique des lois et ordonnances 1848–1947 marque un tournant dans l'histoire du plurilinguisme institutionnel.

Traduction et rédaction

Les activités des services linguistiques sont diverses et variées :

- **Traduction des textes de la Confédération dans les langues officielles et d'une partie d'entre eux en romanche et en anglais :**
  il s'agit notamment d'avant-projets et de rapports explicatifs mis en consultation, de lois et d'ordonnances, de messages du Conseil fédéral, d'interventions et de rapports parlementaires, de communiqués de presse, de pages Internet, de discours officiels, de brochures explicatives rédigées en vue des scrutins populaires, de décisions administratives, de lettres, de circulaires et de formulaires destinés aux citoyens.

- **Rédaction et corédaction :**
  rédaction parallèle de textes officiels particuliers (discours, explications du Conseil fédéral concernant les objets soumis au vote populaire, etc.) et corédaction plurilingue des actes législatifs (examen et rédaction parallèle des différentes versions).

- **Publication :**
  les textes officiels de la Confédération sont publiés toutes les semaines dans la Feuille fédérale et le Recueil officiel du droit fédéral. Les sites Internet sont constamment mis à jour.

La traduction et la révision sont évidemment postérieures au texte original. A ce stade les exigences divergent : l'auteur a terminé son travail et souhaite que son texte soit publié le plus tôt possible et ressent parfois la traduction comme un ralentissement inutile. Mais le traducteur et le réviseur sont des lecteurs attentifs et critiques. En réalité, la traduction permet de vérifier la compréhensibilité et la cohérence du texte original, plus encore quand le texte est traduit dans une deuxième langue. La révision des trois versions officielles en vue de la publication achève le contrôle qualitatif, matériel et formel du texte.

L'établissement d'un rapport de confiance entre le donneur d'ouvrage et le linguiste, et d'une manière générale avec les services linguistiques, permet d'exploiter au mieux le potentiel d'analyse consubstantiel à la traduction. Les destinataires comme la qualité intrinsèque des textes, dans toutes les langues, profitent de cette valeur ajoutée.

Plurilinguisme institutionnel : cadre normatif

Au niveau international, la Suisse a approuvé la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires en 1997, la convention-cadre pour la protection des minorités nationales en 1998 et la convention des Nations Unies sur la protection et la promotion des expressions culturelles en 2008.

La loi sur les langues (2007) et son ordonnance d'application (2010) concrétisent le mandat constitutionnel. Ces dispositions visent à consolider le quadrilinguisme, à renforcer la cohésion nationale en encourageant les plurilinguismes individuel et institutionnel dans l'usage des langues nationales et à sauvegarder et promouvoir l'italien et le romanche en tant que langues et culture minoritaires.

Ces conquêtes juridiques sont un premier pas : elles nécessitent encore des efforts considérables et constants pour se traduire dans les faits. Si personne ne conteste la validité des principes généraux, leur mise en œuvre n'est pas encore achevée.

Le plurilinguisme a son document de voyage.

Qualité et critères méthodologiques

- **Terminologie :**
  la terminologie permet de réunir, de constituer et de diffuser des lexiques spécialisés au moyen de la banque de données TERMDAT, accessible en ligne. La coordination, l'activité de conseil et le soutien apporté aux départements, aux offices fédéraux et à d'autres services spécialisés permettent en outre de valider et d'offrir la terminologie technique, juridique et administrative nécessaire à l'administration d'un État plurilingue et de garantir des standards de qualité élevés.

- **Conseil :**
  révision des textes originaux, analyse approfondie d'aspects spécifiques de la langue et de son évolution, tels que les néologismes, les emprunts et les sociolectes issus des nouveaux médias, conseils au public et information.

- **Élaboration de règles rédactionnelles :** instructions pour la rédaction en général et pour la rédaction des textes officiels et des messages du Conseil fédéral, recommandations concernant l'usage non sexiste de la langue, proposition d'équivalents pour les anglicismes, recueil de modèles pour la procédure législative et le protocole épistolaire.

- **Politique des langues :** participation à sa définition, à sa mise en œuvre, à son développement et au contrôle de son application (monitorage).

La règle du jeu ...

Les prestations des services linguistiques des départements et de la Chancellerie fédérale (rédaction, traduction et révision) demandent du temps. Les délais appropriés sont calculables. La préparation des textes est un exercice choral qui présuppose le respect des procédures et une étroite collaboration entre les acteurs, linguistes et donneurs d'ouvrage. La fiabilité de la planification et le respect des délais de livraison en dépendent.

Traduction, mode d'emploi

- planifier la traduction dans l'agenda des travaux ;
- annoncer le travail au service linguistique ;
- convenir d'un délai avec ce dernier ;
- ne pas livrer le texte avant sa révision rédactionnelle ;
- vérifier à cette occasion que sa longueur ne dépasse pas les normes ;
- fournir la documentation nécessaire et utile ;
- indiquer une personne capable de fournir tout renseignement utile pour toute la durée du mandat.

L'identité visuelle de la Confédération, une autre facette du plurilinguisme.

Ressources, instruments et procédures

Le travail des services linguistiques de la Confédération repose sur cinq éléments essentiels :

- l'emploi de personnel qualifié, au bénéfice d'une formation de niveau universitaire, engagé dans un processus de perfectionnement et de formation continue ;
- la participation active à tous les stades importants de la procédure ;
- l'utilisation de technologies avancées dans le domaine de la traduction, de la lexicographie et de la terminologie, en plus des ressources lexicographiques traditionnelles ;
- l'entretien d'un réseau de collaboration au sein de l'administration (Groupe de travail interdépartemental « Services de traduction », Commission interne de rédaction, Commission parlementaire de rédaction, etc.) et à l'extérieur (universités, cantons, associations) ;
- la formation continue et le perfectionnement, notamment dans la perspective de dynamiser le secteur au travers d'échanges (séminaires de Morat et de Bellinzone, Journée des langues).

L'italien ou l'égalité en marche

Malgré son statut de langue officielle, l'italien occupe une place à part. La composition linguistique de l'administration fédérale étant ce qu'elle est, les travaux administratifs et législatifs sont exécutés pour l'essentiel en allemand, plus rarement en français et très exceptionnellement en italien. Il y a donc un hiatus entre le bilinguisme *de facto* des travaux préliminaires et le trilinguisme *de jure* du « produit législatif » final. La version italienne des actes législatifs suit un parcours qui s'écarte en partie de celui des versions allemande et française. La division italienne des services linguistiques centraux de la Chancellerie fédérale (autrefois Secrétariat pour la Suisse italienne, créé en 1917), joue un rôle particulier à cet égard. Le premier des services linguistiques par l'âge est responsable de la version italienne des lois fédérales, du premier projet à la décision du Conseil fédéral et du vote final au Parlement à la publication, en étroite collaboration avec les services linguistiques des départements.

Commission interne de rédaction (CIR)

La Commission interne de rédaction (CIR) veille à ce que l'ensemble des actes normatifs de la Confédération, de la Constitution aux ordonnances des offices en passant par les lois, soient formulés de manière claire, correcte et compréhensible. A cette fin, elle examine et rédige les projets préparés par les offices et éventuellement par le Parlement ou les tribunaux. La commission est un organe interdisciplinaire et interdépartemental réunissant des juristes de l'Office fédéral de la justice et des linguistes de la Chancellerie fédérale, qui rédigent en parallèle les versions allemande et française des lois (corédaction) afin d'en garantir l'équivalence formelle et matérielle.

TERMDAT

TERMDAT est la banque de données terminologiques plurilingue (langues nationales et anglais) de l'administration fédérale. Née en 1997 de la collaboration avec la Commission européenne, elle est riche de 1,5 million de fiches, dont 400 000 propres à la Suisse. Ces fiches contiennent la terminologie suisse et quelques collections européennes.
www.termdat.ch

« Confoederatio Helvetica », le nom latin de la Suisse, renvoie à la période celte et aux premiers habitants du pays, les Helvètes. Fronton du Palais fédéral.

Le romanche, une quatrième langue à part

Le romanche est une langue nationale de la Suisse depuis 1938 et une langue officielle pour les rapports que la Confédération entretient avec les citoyens qui la parlent depuis 1996. Ceux-ci peuvent s'adresser aux autorités fédérales dans n'importe lequel des cinq idiomes romanches, mais la Confédération ne s'exprime qu'en Rumantsch Grischun. Les actes législatifs fédéraux de portée majeure sont publiés également en romanche mais cette traduction ne fait pas foi. La Chancellerie fédérale choisit les textes à publier en romanche après avoir entendu la Chancellerie d'État du canton des Grisons et les services fédéraux intéressés. La Constitution fédérale, le code civil, le code pénal, la loi sur les langues et bien d'autres textes sont déjà disponibles. Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi sur les langues, la Chancellerie fédérale a créé en 2010 un poste de coordinateur de la traduction en romanche au sein de l'administration fédérale.

Pour en savoir plus : www.bk.admin.ch > Documentation > Langues > Publications en romanche

Et l'anglais ?

Bien que l'anglais ne fasse pas partie des langues officielles de la Suisse son importance est indubitable pour notre pays, singulièrement pour son secteur privé axé sur les exportations, la finance et le tourisme. Les textes de portée majeure ou d'intérêt international au sens de la Chancellerie fédérale ou de la Conférence des secrétaires généraux des départements sont par conséquent traduits en anglais. La Constitution, le code civil et le code pénal sont également disponibles en version anglaise, laquelle ne fait cependant pas foi. La Chancellerie fédérale coordonne la traduction en anglais et s'appuie sur un réseau de collaborateurs externes.

Pour en savoir plus : www.bk.admin.ch > Thèmes > Langues > Traduction > Langue anglaise

Bases constitutionnelles et bases légales

Constitution fédérale : les art. 4, 18 et 70 établissent les principes en matière de langues nationales ou officielles, la liberté de la langue et les mesures de soutien et d'encouragement.

Loi et ordonnance sur les langues : ces dispositions règlent l'usage des langues officielles, le plurilinguisme des autorités fédérales, la promotion de la compréhension et des échanges entre les communautés linguistiques, le soutien de la Confédération aux cantons plurilingues et les mesures de sauvegarde et de promotion des langues et des cultures italiennes et romanches.

Loi sur les publications officielles : la loi prévoit la publication simultanée des textes en allemand, français et italien. Les trois versions linguistiques des actes législatifs font foi.

Ordonnance sur la traduction au sein de l'administration générale de la Confédération : l'ordonnance règle l'organisation des services linguistiques des départements et de la Chancellerie fédérale, définit leurs tâches et institue le groupe de travail interdépartemental « Service de traduction » (GIST).

Ordonnance de l'Assemblée fédérale sur la Commission de rédaction : l'ordonnance définit la composition, les tâches et les procédures de la commission parlementaire, la collaboration avec les services linguistiques et les modalités de travail.

Règlement de la Commission interne de rédaction : le règlement définit la composition et les tâches de la commission.

Instructions du Conseil fédéral concernant la promotion du plurilinguisme dans l'administration fédérale : les instructions règlent les langues de travail et les activités de traduction et de rédaction au sein de l'administration fédérale.

La communication, quel que soit le média choisi, bénéficie de l'effet multiplicateur du plurilinguisme.

Plurilinguisme et nouvelles technologies

L'évolution rapide et constante des technologies de l'information agit sur la communication institutionnelle et par conséquent sur les relations entre les citoyens et l'État. Les conséquences pratiques sont multiples et de grande portée.

Les médias électroniques permettent au public d'accéder immédiatement aux textes et aux informations des organes de l'État. Par ailleurs, ces outils interactifs contribuent à simplifier la « vie administrative » des citoyens et des opérateurs économiques à tous les niveaux et facilitent la participation au processus démocratique. En conséquence, les spécialistes, les traducteurs et les rédacteurs doivent constamment s'adapter à de nouveaux outils informatiques, à leurs particularités techniques, aux nouvelles méthodes et à l'augmentation du volume de travail qu'ils

impliquent. Le développement des sites Internet des départements a marqué une étape dans la communication et demande de gros efforts aux services linguistiques : la rapidité des échanges appelle une collaboration efficace entre les différents acteurs et une nouvelle forme d'écriture, plus concise et plus immédiate.

La plupart des pages Internet de la Confédération offrent déjà des contenus dans trois langues voire cinq, raccourcissent la distance entre l'administration et les citoyens et rendent plus transparente l'action de l'État. Les services linguistiques de l'administration fédérale sont des éléments-clefs de la « Stratégie du Conseil fédéral pour une société de l'information en Suisse ».

Le temps des cybercitoyens

La « Stratégie suisse de cyberadministration » vise à intégrer les outils électroniques dans les rapports de la Confédération, des cantons et des communes avec les citoyens et les opérateurs économiques, ainsi que dans l'exercice des droits politiques (cybercitoyenneté). Dans ce domaine complexe, qui évolue rapidement, les prestations actuelles sont notamment :

- la publication électronique des textes officiels (Recueil officiel du droit fédéral et Feuille fédérale)
- le guichet unique (ch.ch)
- la cyberadministration et le vote électronique.

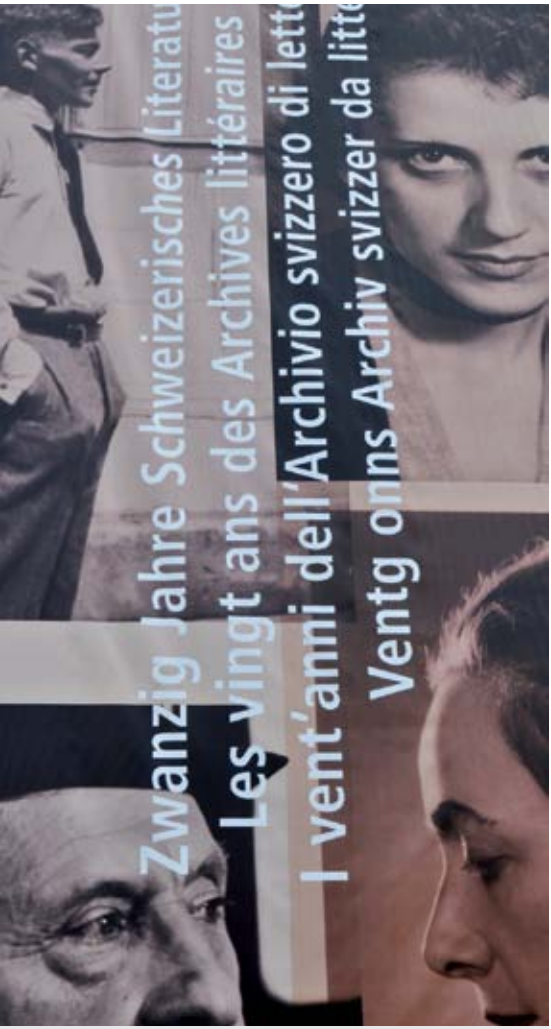

Diversité culturelle et linguistique : les Archives littéraires suisses à l'Office fédéral de la culture.

Coopérations

Les services linguistiques de l'administration fédérale sont des membres actifs d'institutions et de réseaux qui opèrent dans les domaines de la traduction, de la rédaction législative plurilingue et du langage administratif, aux niveaux national et international.

Au niveau national

- Association suisse de linguistique appliquée (VALS/ASLA)
  www.vals-asla.ch

- Association suisse des traducteurs, terminologues et interprètes (ASTTI)
  www.astti.ch

- Coopération avec des cantons plurilingues, de grandes entreprises et des organismes suisses (Computerm)

- «Délégation à la langue française»: la section française des services linguistiques centraux de la Chancellerie fédérale collabore avec cet organe de la Conférences intercantonale des directeurs de l'instruction publique pour les questions concernant l'usage de la langue française.
  www.dlf-suisse.ch

- Société suisse de législation (SSL)
  www.sgg-ssl.ch

Quelques exemples de coopération

Programme national de recherche 56 du Fonds national suisse de la recherche scientifique « Diversité des langues et compétences linguistiques en Suisse »

Les services linguistiques centraux de la Chancellerie fédérale ont fourni des informations pour les projets « Comment le plurilinguisme est-il vécu dans l'administration fédérale ? » et « De l'équivalence des textes de droit dans les différentes langues ».
www.nfp56.ch

Linguistique informatique

La section allemande des services linguistiques centraux de la Chancellerie fédérale collabore avec l'Institut de linguistique informatique de l'Université de Zurich en vue de la mise au point d'instruments informatiques d'assistance à la rédaction législative.
www.cl.uzh.ch

Les visiteurs du Palais fédéral sont accueillis dans plusieurs langues.

Au niveau international

- Conférence européenne des services de traduction (CST) : la conférence vise à favoriser les contacts et la coopération entre les services de traduction et de terminologie des administrations au niveau européen.
  www.cotsoes.org

- Rédacteurs rattachés au Ministère de la justice à Berlin : la collaboration favorise les échanges d'expériences dans le domaine de la rédaction législative.
  www.bmj.de

- Rete per l'eccellenza dell'italiano istituzionale (REI) : ce réseau réunit des représentants des institutions de l'UE, des administrations italienne et suisse, des universités et de différents organismes dans le but de rendre la communication institutionnelle en italien claire, compréhensible et accessible à tous.
  www.reterei.eu

- Commission générale de terminologie et de néologie
  www.dglf.culture.gouv.fr

- Rat für deutschsprachige Terminologie
  www.radt.org

- Rat für deutsche Rechtschreibung
  www.rechtschreibrat.com

Institut de plurilinguisme de l'Université de Fribourg et de la Haute école pédagogique de Fribourg

Dans la foulée de l'entrée en vigueur de l'ordonnance sur les langues, l'institut est devenu un centre d'études scientifiques capital dans le domaine de la promotion du plurilinguisme, notamment grâce au Centre scientifique de compétence sur le plurilinguisme et son centre de documentation. Il coopérera ponctuellement avec l'administration fédérale sur les thèmes et les aspects qu'ils auront convenus.

www.institut-plurilinguisme.ch
www.centre-plurilinguisme.ch

Pour en savoir plus

www.bk.admin.ch/langue